République Française

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JANVIER 2016

ANNEE 2016 – N°1

SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

N° 2016_01	07/01/2016	Arrêté portant autorisation stationnement taxi n°2	P 1
N° 2016_02	21/01/2016	Arrêté portant sur la règlementation sur la circulation et le stationnement	P 2
N° 2016_03	22/01/2016	Arrêté portant autorisation stationnement taxi n°3	P 3
N° 2016_04	28/01/2016	Arrêté portant interdiction de stationner	P 4
N° 2016_05	29/01/2016	Arrêté accordant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP	P 5
N° 2016_06	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un Maire délégué	P 6
N° 2016_07	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un Maire délégué	P 8
N° 2016_08	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un Maire délégué	P 11
N° 2016_09	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 13
N° 2016_10	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 15
N° 2016_11	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 16
N° 2016_12	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 17
N° 2016_13	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 18
N° 2016_14	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 20
N° 2016_15	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 21
N° 2016_16	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 22
N° 2016_17	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 23
N° 2016_18	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 24
N° 2016_18.1	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 25
N° 2016_19	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 26
N° 2016_20	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 27
N° 2016_21	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctiosn du Maire à un adjoint	P 28
N° 2016_22	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 29
N° 2016_23	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 30
N° 2016_24	03/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint	P 31
N° 2016_25	19/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions du Maire à un Maire délégué	P 32
N° 2016_26	02/02/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement	P 34
N° 2016_27	22/01/2016	Arrêté acte constitutif d'une régie de recettes "Patrimoine Communal"	P 25
N° 2016_28	22/01/2016	Arrêté acte constitutif d'une régie de recettes "Restaurant"	P 26
N° 2016_29	22/01/2016	Arrêté régie recettes nomination du régisseur titulaire Patrimoine Comm	P 37
N° 2016_30	22/01/2016	Arrêté régie recettes nomination du régisseur titulaire Restaurant	P 29
N° 2016_31	22/01/2016	Arrêté régie nomination des préposés pour la régie Patrimoine	P 41
N° 2016_32	08/01/2016	Arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football à la POUÊZE	P 42
N° 2016_33	26/01/2016	Arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football à la POUÊZE	P 43
N° 2016_34	26/01/2016	Arrêté portant interdiction circulation et stationnement commune délégu	P 44

N° 2016_35	04/02/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnemen	P 45
N° 2016_36	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 46
N° 2016_37	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 47
N° 2016_38	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 48
N° 2016_39	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 49
N° 2016_40	30/01/2016	Arrêté délégation d'une partie des fonctions de l'Etat Civil à un agent cor	P 50
N° 2016_41	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 51
N° 2016_42	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 52
N° 2016_43	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 53
N° 2016_44	30/01/2016	Arrêté délégation de signature	P 54

République Française
Département de Maine et Loire

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

2016 001

Arrêté n° 01/2016

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu les articles .2212-1, L.2213-1 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
Vu le code des transports ;
Vu le décret n°73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
Vu l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;
Vu l'arrêté préfectoral D1/04 n°867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n° 607 du 18 août 2011 portant sur la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
Vu la demande de Madame Nadège MEZIERE du 16 mai 2012 en vue de l'attribution d'une autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune de Vern d'Anjou ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le mardi 11 septembre 2012.
Considérant que Madame MEZIERE Nadège a remplacé son véhicule Taxi n°2 immatriculé AA-416-EM par le véhicule immatriculé **n° DY-229-MP**

ARRETE

Article 1 : Madame MEZIERE Nadège est autorisée à stationner son véhicule taxi n°2 immatriculé sous le n° DY-229-MP place des Halles, face à son domicile, sur la commune déléguée de Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Les conditions énoncées dans l'arrêté du 18 juillet 2006 pour l'exploitation du taxi restent en vigueur, en dehors des modifications apportées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré,
- Madame MEZIERE Nadège,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Fait à Vern d'Anjou, le 07 janvier 2016
Le Maire, L. TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

2016 002

COMMUNE D'ERDRE EN ANJOU

VERN D'ANJOU

ARRETE MUNICIPAL n° 02/2016

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le code de la voirie routière
Considérant que pour permettre les travaux de dératisation sur l'ensemble du réseau d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) qui auront lieu **le vendredi 22 janvier 2016 de 8h à 12h et de 13h à 18h.**
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pendant l'intervention ;
VU l'intérêt général ;

ARRETE

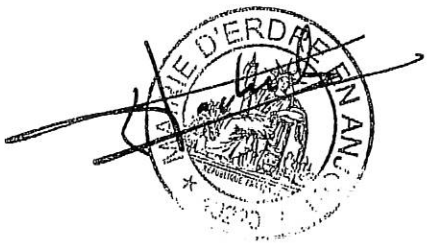
ARTICLE 1 : Pendant les travaux de dératisation réalisés par la Société ISS 107-109 Avenue du Danemark – 37100 TOURS sur l'ensemble des réseaux d'assainissement collectif eaux usées et pluviales communal **le vendredi 22 janvier 2016 de 8h à 12h et de 13h à 18h** la circulation sera maintenue dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
Elle sera mise en place et entretenue par la société ISS 107-109 Avenue du Danemark – 37100 TOURS

Article 4 :
Madame la Secrétaire de Mairie de Vern d'Anjou,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie du Lion d'Angers.
Monsieur le Directeur de la société ISS 107-109 Avenue du Danemark – 37100 TOURS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, jeudi 21 janvier 2016
le Maire, L. TODESCHINI



République Française
Département de Maine et Loire

2016 003

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 03/2016

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu les articles .2212-1, L.2213-1 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
Vu le code des transports ;
Vu le décret n°73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
Vu l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;
Vu l'arrêté préfectoral D1/04 n°867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n° 607 du 18 août 2011 portant sur la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
Vu la demande de Madame Nadège MEZIERE du 16 mai 2012 en vue de l'attribution d'une autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune de Vern d'Anjou ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le mardi 11 septembre 2012.
Considérant que Madame MEZIERE Nadège a remplacé son véhicule Taxi n°3 immatriculé CL-014-EB par le véhicule immatriculé **n° DY-361-YJ.**

ARRETE

Article 1 : Madame MEZIERE Nadège est autorisée à stationner son véhicule taxi n°3 immatriculé sous le n° **DY-361-YJ**, face à son domicile, sur la commune déléguée de Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Les conditions énoncées dans l'arrêté du 18 juillet 2006 pour l'exploitation du taxi restent en vigueur, en dehors des modifications apportées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré,
- Madame MEZIERE Nadège,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Fait à Vern d'Anjou, le 22 janvier 2016
Le Maire, L. TODESCHINI

ARRIVÉ LE
01 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU * 49220 *

-2016 004

ARRÊTÉ N°04/2016

Portant interdiction de Stationner
Sur le parking d'ERDRE-en-ANJOU
de la commune déléguée de BRAIN SUR LONGUENÉE

LE MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE BRAIN SUR LONGUENÉE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,
VU le code de la route et notamment son article R 411,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
CONSIDERANT QUE pour permettre l'emplacement d'un chapiteau, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking,

ARRÊTE

ARTICLE 1
En raison de l'emplacement d'un chapiteau, le stationnement sera interdit le 29 janvier 2016 à partir de 17 heures et jusqu'au 31 janvier 2016 jusqu'à 23h, au parking d'ERDRE-EN-ANJOU de la commune déléguée BRAIN SUR LONGUENÉE.

ARTICLE 4
La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

ARTICLE 6
Monsieur le Maire délégué de Brain sur Longuenée
M. Le responsable des services techniques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Brain sur Longuenée, le 28 janvier 2016

Par délégation du Maire d'Erdre en Anjou
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée

HERVE DUBOSCLARD.

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
49220

Mairie - 1 place du Parc - 49220 Brain-sur-Longuenée
Tél. : 02 41 95 21 00 - Fax : 02 41 95 21 48 - mairie-sg.brain-sur-longuenee@wanadoo.fr

2016 005

Dossier n° AT : 04936715 N0 002

Date de dépôt : 22 octobre 2015
Demandeur : Résidence Bocage Anjou
représentée par Mme BOURSIER Julie
pour : travaux d'aménagement
Adresse du terrain : 1 rue du Frêne
Vern d'Anjou –
49220 ERDRE-en-ANJOU

ARRETE n° 05/2016

Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation au nom de la commune

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public présentée par la Résidence du Bocage d'Anjou représenté par Mme BOURSIER Julie ;

Vu l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité avec prescriptions de Segré en date du 11 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité incendie de Segré en date du 11 décembre 2015 ;

considérant que le projet, de par sa destination devra respecter en application de l'article 425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et accessibilité aux personnes handicapées ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDEE au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2

Les prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

Article 3

La présente décision ne vaut pas permis de construire.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 29 Janvier 2016
Le Maire - TODESCHINI L.

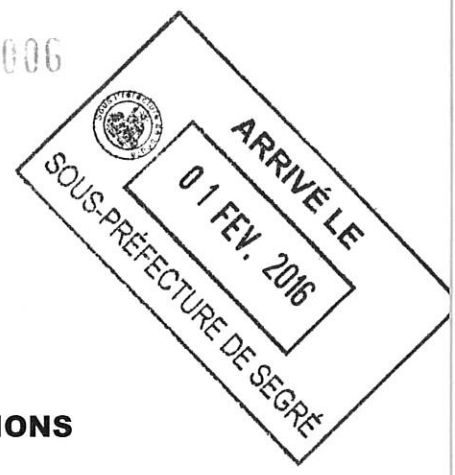
MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 006

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/ 06

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M Jean-Noël Béguier était Maire de la commune de Vern d'Anjou au moment de la création de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Noël Béguier, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou dans les domaines et limites suivants :

1. **Finances :** Correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de Vern d'Anjou ; courriers de notification ou de refus de subvention aux associations.

2. **Gestion du personnel communal** :
    a. établissement des emplois du temps,
    b. évaluation, notation des agents communaux,
    c. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour le recrutement des agents communaux en emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel,
    d. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour l'ordonnancement et mandatement des traitements y compris des primes des agents communaux.

3. **Fournitures courantes, travaux et menues réparations** nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : bons de commande et ordres de service dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de Vern d'Anjou.

4. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;

notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-Noël Béguier des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »*.

Article 2 : Monsieur Jean-Noël Béguier rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU 49220

Le Maire, Laurent TODESCHINI

Notifié le : 5 Février 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

J Béguier

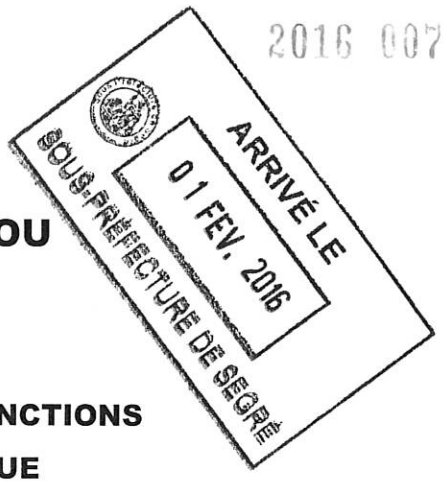
ARRIVÉ LE
01 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 007



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/ 07

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M Jean-Claude LECUIT était Maire de la commune de La Pouëze au moment de la création de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Claude LECUIT, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de la Pouëze dans les domaines et limites suivants :

1. **Finances :** Correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de la Pouëze ; courriers de notification ou de refus de subvention aux associations.

2. **Gestion du personnel communal** :
    a. établissement des emplois du temps,
    b. évaluation, notation des agents communaux,
    c. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour le recrutement des agents communaux en emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel,
    d. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour l'ordonnancement et mandatement des traitements y compris des primes des agents communaux.

3. **Fournitures courantes, travaux et menues réparations** nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : bons de commande et ordres de service dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de la Pouëze.

4. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;

5. **Cimetière communal :** Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de la Pouëze, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) bons de commandes et ordres de services d'un montant maximal de 5 000€ HT dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune ;

6. **Affaires juridiques :** Consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.

7. **Affaires scolaires :** Dépenses courantes : exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de la Pouëze; signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation ; correspondances courantes avec les parents.

8. **Bâtiments communaux et équipements communaux** : Dépenses courantes nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux de la commune déléguée de la Pouëze dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de la Pouëze. Dépenses liées aux petits investissements dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de la Pouëze. De plus Le maire de la commune nouvelle informe le maire délégué des conditions générales de réalisation des projets d'équipement dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée.

9. **Voirie et réseaux communaux :** Dépenses courantes, préparation et exécution (hors passation) des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communales, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale. Dépenses courantes, préparation et exécution (hors passation) des marchés liés à l'Entretien des réseaux. correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune de la Pouëze.

10. **Police de la circulation :** toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.

11. **Police administrative générale :** toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de la Pouëze.

12. **Urbanisme :** accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférantes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme,

notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de la Pouëze émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-Claude LECUIT des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »*.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude LECUIT rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

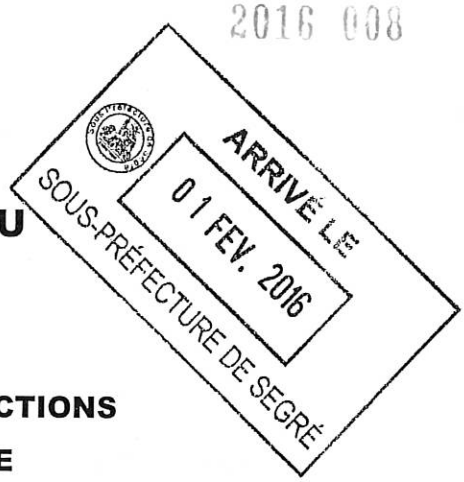
ARRIVÉ LE
01 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 008

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/08

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M Jean-Pierre Ferré était Maire de la commune de Gené au moment de la création de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre Ferré, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Gené dans les domaines et limites suivants :

1. **Finances :** Correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de Gené ; courriers de notification ou de refus de subvention aux associations.

2. **Gestion du personnel communal** :
   a. établissement des emplois du temps,
   b. évaluation, notation des agents communaux,
   c. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour le recrutement des agents communaux en emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel,
   d. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour l'ordonnancement et mandatement des traitements y compris des primes des agents communaux.

3. **Fournitures courantes, travaux et menues réparations** nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : bons de commande et ordres de service dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de Gené.

4. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;

notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Gené émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-Pierre Ferré des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »*.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre Ferré rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU

Le Maire – Laurent TODESCHINI

Notifié le : 1/02/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRIVÉ LE
01 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 009
ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2016/09

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Jean-René VAILLANT a été élu 4ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Jean-René VAILLANT 4ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée :

1. **Relation avec les agriculteurs. Entretien de l'espace agricole notamment les émissaires et les rivières.**
2. **Assainissement collectif (réseaux et station d'épuration), assainissement non collectif (interlocuteur privilégié de la CCRLA)**
3. **Programmation de l'achat et de l'entretien des matériels**
4. **Voirie (interlocuteur privilégié de la CCRLA pour les intégrations et l'entretien),**
5. **Gestion et entretien du patrimoine communal.**
6. **Suivi des dossiers d'urbanisme de leur conception à leur réalisation.**
7. **Préparation du budget communal.**
8. **Gestion du cimetière.**
9. **Signalisation routière.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7, la signature par Monsieur Jean-René VAILLANT des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou » et pour les délégations 8 et 9 « par empêchement du Maire délégué de Brain sur Longuenée, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Monsieur Jean-René VAILLANT rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU 49220

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

Notifié le : 1/01/16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 010

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/10

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Mme Marie-Josèphe BOUE a été élue 5ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Marie-Josèphe BOUE 5ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Gené :

1. **Enfance et Jeunesse,**
2. **Organisation des activités périscolaires et des TAP (temps d'activité périscolaire),**
3. **Gestion du restaurant scolaire,**
4. **Affaires scolaires, interlocutrice privilégiée de l'équipe enseignante.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3 et 4, la signature par Marie-Josèphe BOUE des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* .

Article 2 : Madame Marie-Josèphe BOUE rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Gené et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU 49220

Notifié le 01.02.2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 011

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/11

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Hervé BLANCHAIS a été élu 6ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Hervé BLANCHAIS, 6ème adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de La Pouëze :

1. **Gestion et entretien du patrimoine communal,**
2. **Gestion et emploi des services techniques,**
3. **Aménagement de l'agglomération, espaces verts,**
4. **Gestion du cimetière.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2 et 3, la signature par Monsieur Hervé BLANCHAIS des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » *et pour la délégation 4 « par empêchement du Maire délégué de La Pouëze, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Monsieur Hervé BLANCHAIS rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée la Pouëze et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Notifié le : 01.02.2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 012

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/12

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Mme Vanessa JUBEAU a été élue 7ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Vanessa JUBEAU 7ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

1. **Gestion du complexe sportif de la piscine du plan d'eau. Acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, planning et contrats de locations, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc. à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral.**
2. **Organisation du concours des maisons fleuries.**
3. **Vie associative, gestion des loisirs et de la culture dont la gestion de la Bibliothèque.**
4. **Action sociale, en particulier attribution de logements et urgence alimentaire.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2 et 3, la signature par Madame Vanessa JUBEAU des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » et pour la délégation 4 « *par empêchement du Maire délégué de Vern d'Anjou, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Madame Vanessa JUBEAU rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Article 5 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/12.
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Notifiée le 11/02/2016

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 013

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/ 13

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M Dominique MENARD a été élu 8ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Dominique MENARD 8ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

1. **Relation avec les agriculteurs. Entretien de l'espace agricole notamment les émissaires et les rivières.**
2. **Assainissement collectif (réseaux et station d'épuration), et réseau d'eaux pluviales,**
3. **Programmation de l'achat et de l'entretien des matériels.**
4. **Voirie (interlocuteur privilégié de la CCRLA pour l'entretien l'intégrations des voiries communales),**
5. **Signalisation routière.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3 et 4, la signature par Monsieur Dominique MENARD des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » *et pour la délégation 5 « par empêchement du Maire délégué de Vern d'Anjou, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Monsieur Dominique MENARD rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire : Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220 NORT

Notifié le : 1/02/16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 014
ARRIVÉ LE
01 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/14

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Madame Laure TOURANGIN a été élue 9ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Laure TOURANGIN 9ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de la Pouëze :

1. **Préparation et suivi du budget (fonctionnement et petits investissements) de la commune déléguée,**
2. **Gestion du restaurant scolaire,**
3. **Développement économique, relations avec les artisans et les entreprises.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Pour les délégations 1, 2 et 3, la signature par Madame Laure TOURANGIN des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Madame Laure TOURANGIN rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de la Pouëze et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Notifié le : 01/02/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 015

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/15

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Bernard BREHIN a été élu 10ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Bernard BREHIN 10ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Gené :

1. **Gestion et entretien du patrimoine communal.**
2. **Suivi des dossiers d'urbanisme de leur conception à leur réalisation.**
3. **Aménagement de la commune, espaces verts.**
4. **Assainissement collectif (réseaux et station d'épuration), assainissement non collectif (interlocuteur privilégié de la CCRLA) et réseau d'eaux pluviales,**
5. **Voirie (interlocuteur privilégié de la CCRLA pour les intégrations et l'entretien)**
6. **Signalisation routière.**
7. **Gestion du cimetière.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3, 4 et 5, la signature par Monsieur Bernard BREHIN des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » *et pour les délégations 6 et 7 « par empêchement du Maire délégué de Gené, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Monsieur Bernard BREHIN rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Gené et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220 NORT

Notifié le : 1 Février 2016

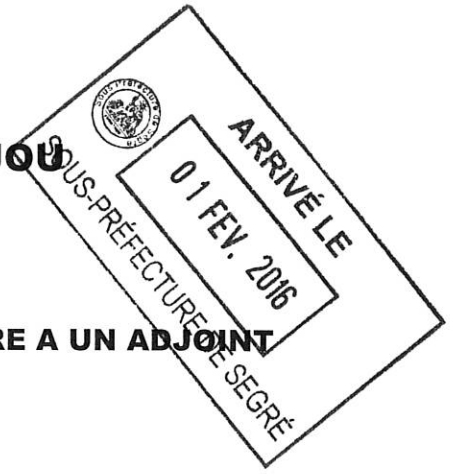
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 016

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/16

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Mme Noëlle TESSIER a été élue 11ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Noëlle TESSIER 11ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée :

1. **Communication,**
2. **Organisation des fêtes et cérémonies,**
3. **Edition du bulletin municipal.**
4. **Accueil des nouveaux habitants.**
5. **Vie associative, gestion des loisirs et de la culture dont la gestion de la Bibliothèque.**
6. **Action sociale, en particulier attribution de logements et urgence alimentaire.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3, 4, 5 et 6, la signature par Madame Noëlle TESSIER des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » *et pour la délégation 6 « par empêchement du Maire délégué de Brain sur Longuenée, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Madame Noëlle TESSIER rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Notifié le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 017

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2016/17

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Hervé DUBOSCLARD a été élu 12ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Hervé DUBOSCLARD 12ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée :

1. **Services techniques,**
2. **Espaces verts,**
3. **Finalisation du PLU,**
4. **Gestion du personnel (interlocuteur privilégié de la CCRLA)**

A ce titre Monsieur Hervé DUBOSCLARD fera les propositions de notation et de demande de modulation du régime indemnitaire des personnels travaillant dans ces domaines.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3 et 4, la signature par Monsieur Hervé DUBOSCLARD des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Hervé DUBOSCLARD rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU 49220

Notifié le : 1er 2 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 018

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/18

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Mme Marie MEZIERE-FORTIN a été élue 13ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Marie MEZIERE-FORTIN 13ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de la Pouëze :

1. **Assainissement collectif (réseaux et station d'épuration), assainissement non collectif (interlocuteur privilégié de la CCRLA) et réseau d'eaux pluviales,**
2. **Relation avec les agriculteurs. Entretien de l'espace agricole notamment les émissaires et les rivières.**
3. **Voirie (interlocuteur privilégié de la CCRLA pour les intégrations et l'entretien), signalisation routière.**
4. **Suivi des dossiers d'urbanisme de leur conception à leur réalisation.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Pour les délégations 1, 2, 3 et 4, la signature par Madame Marie MEZIERE-FORTIN des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Madame Marie MEZIERE-FORTIN rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de la Pouëze et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Notifié le : 1er Janvier 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/18.1

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M Maurice CHAPRON a été élu 14ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Maurice CHAPRON 14ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

1. **Communication,**
2. **Organisation des fêtes et cérémonies,**
3. **Edition du bulletin municipal.**
4. **Accueil des nouveaux habitants.**
5. **Gestion des achats inscrits au budget de fonctionnement.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3, 4 et 5 la signature par Monsieur Maurice CHAPRON des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Maurice CHAPRON rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Notifié le : 01-02-2016

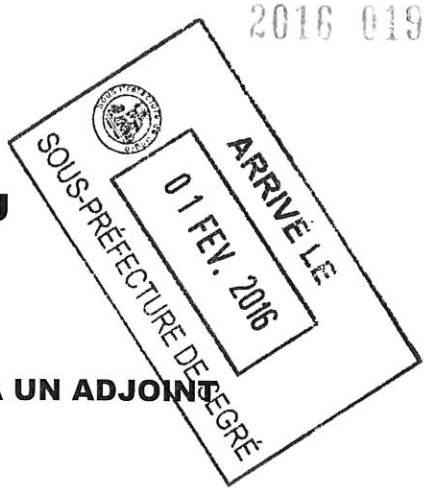
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 019

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/19

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Mme Hélène COURTIN a été élue 15ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Hélène COURTIN, 15ème adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

1. **Gestion et entretien du patrimoine communal.**
2. **Suivi des dossiers d'urbanisme de leur conception à leur réalisation.**
3. **Assainissement non collectif (interlocutrice privilégiée de la CCRLA),**
4. **Aménagement de la commune, espaces verts.**
5. **Gestion du cimetière.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2,3 et 4 la signature par Madame Hélène COURTIN des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » *et pour la délégation 5 « par empêchement du Maire délégué de Vern d'Anjou, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Madame Hélène COURTIN rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI



Notifié le : 01.02.2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 020

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/ 20

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Patrick JUBEAU a été élu 16ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Patrick JUBEAU 16ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de La Pouëze :

1. **Communication,**
2. **Organisation des fêtes et cérémonies,**
3. **Edition du bulletin municipal.**
4. **Accueil des nouveaux habitants.**
5. **Vie associative, gestion des loisirs et de la culture dont la gestion de la Bibliothèque.**
6. **Action sociale, en particulier attribution de logements et urgence alimentaire.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3, 4 et 5, la signature par Monsieur Patrick JUBEAU des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » et pour la délégation 6 « *par empêchement du Maire délégué de La Pouëze, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Patrick JUBEAU rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de la Pouëze et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Annexé : cet arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Notifié le : 11/2/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 021

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/21

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Mme Marie BEAUPERE a été élue 17ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Marie BEAUPERE 17ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

1. **Enfance et Jeunesse,**
2. **Organisation des activités périscolaires et des TAP (temps d'activité périscolaire),**
3. **Gestion du restaurant scolaire,**
4. **Affaires scolaires, interlocutrice privilégiée des équipes enseignantes.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3 et 4 la signature par Madame Marie BEAUPERE des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* »

Article 2 : Madame Marie BEAUPERE rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU 49320

Notifié le : 01/02/16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 022

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/22

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Guy DUBRAY a été élu 18ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Guy Dubray 18ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée :

1. **Enfance et Jeunesse,**
2. **Organisation des activités périscolaires et des TAP (temps d'activité périscolaire),**
3. **Gestion du restaurant scolaire,**
4. **Affaires scolaires, interlocuteur privilégié de l'équipe enseignante.**

A ce titre Monsieur Guy DUBRAY fera les propositions de notation et de demande de modulation du régime indemnitaire des personnels travaillant dans ces domaines.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3 et 4, la signature par Monsieur Guy DUBRAY des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* »

Article 2 : Monsieur Guy DUBRAY rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Notifié le : 21/01/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 023

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2016/23

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que Madame Laurence DUPUIS a été élue 19ème adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Madame Laurence DUPUIS 19ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de la Pouëze par empêchement du Maire délégué de Pouëze :

1. **Enfance et Jeunesse.**
2. **Affaires scolaires.**
3. **Organisation des activités périscolaires et des TAP (temps d'activité périscolaire).**
4. **Gestion du personnel (Interlocutrice privilégiée de la CCRLA, Participation aux entretiens d'embauche, proposition des évaluations des personnels et régime indemnitaire des agents de la commune déléguée),**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Pour les délégations 1, 2 et 3, la signature par Madame Laurence DUPUIS des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » *et pour la délégation 4 « par empêchement du Maire délégué de La Pouëze, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».*

Article 2 : Madame Laurence DUPUIS rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de la Pouëze et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE EN ANJOU 49220

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 024

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/24

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Considérant que M. Tony AUGEREAU a été élu 20ème adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016 Monsieur Tony AUGEREAU 20ème Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants sur la commune déléguée de Gené :

1. **Communication, édition du bulletin municipal, gestion du site internet,**
2. **Organisation des fêtes et cérémonies, accueil des nouveaux habitants,**
3. **Vie associative, gestion des loisirs et de la culture dont la gestion de la Bibliothèque.**
4. **Développement économique,**
5. **Action sociale, en particulier attribution de logements et urgence alimentaire.**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
Pour les délégations 1, 2, 3 et 4, la signature par Monsieur Tony AUGEREAU des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* » et pour la délégation 5 « *par empêchement du Maire délégué de Gené, et par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Tony AUGEREAU rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire délégué de la commune déléguée de Gené et au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 03 janvier 2016

Le Maire, Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Notifié le : 01/02/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

2016 025

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2016/25

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou Maires délégués ;

Vu la charte de la commune d'Erdre en Anjou, qui précise que pendant la période transitoire, le Maire de la commune d'Erdre en Anjou ne peut cumuler sa fonction avec celle de Maire d'une commune déléguée ;

Vu la démission du Maire d'Erdre en Anjou de ses fonctions de Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée acceptée par Madame la Préfète de Maine et Loire.

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée du 18 janvier 2016 ;

Vu la désignation par le conseil municipal d'Erdre en Anjou, de M Hervé Dubosclard comme Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 janvier 2016, délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé Dubosclard, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée dans les domaines et limites suivants :

1. **Finances :** Correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de Brain sur Longuenée ; courriers de notification ou de refus de subvention aux associations.

2. **Gestion du personnel communal** :
    a. établissement des emplois du temps,
    b. évaluation, notation des agents communaux,
    c. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour le recrutement des agents communaux en emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel,
    d. interlocuteur privilégié de la CCRLA pour l'ordonnancement et mandatement des traitements y compris des primes des agents communaux.

3. **Fournitures courantes, travaux et menues réparations** nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : bons de commande et ordres de service dans la limite des dépenses inscrites au budget communal de la commune déléguée de Brain sur Longuenée.

12. **Urbanisme :** accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Brain sur Longuenée émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Hervé Dubosclard des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »*.

Article 2 : Monsieur Hervé Dubosclard rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/17 du 03 janvier 2016.

Article 4 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 19 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

ARRIVÉ LE 01 FEV. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Notifié le : 1er 2 2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française

Département de Maine et Loire

2016 026

Commune d'ERDRE-en-ANJOU

Arrêté n° 26/2016

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune déléguée de Vern d'Anjou à Erdre-en-Anjou,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

VU l'autorisation du 01 février 2016 de la société IMMOBILIERE PODELIHA propriétaire du lotissement le Grand Sable I,

VU la demande de l'entreprise ALLARD TP – ZA La Croix de pierre – 49110 BOTZ EN MAUGES.

CONSIDERANT que pendant les travaux de reprise des eaux usées rue Hervé Bazin il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette rue à partir du 08 février 2016 pour une durée de 3 semaines.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de reprise des eaux usées rue Hervé Bazin la rue sera barrée au droit de l'école Hervé Bazin **à partir du 08 février 2016 pour une durée de 3 semaines.**
Le stationnement sera interdit.

L'accès à l'école Hervé Bazin et aux propriétés de la rue Hervé Bazin seront maintenus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
La signalisation sera mise en place et entretenue par ALLARD TP – ZA La Croix de pierre – 49110 BOTZ EN MAUGES.

Article 3 :

- Madame le Secrétaire de Mairie de Vern d'Anjou,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Le mardi 2 février 2016

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

Le Maire, JN BEGUIER
Maire délégué de Vern d'Anjou

Département de Maine-et-Loire
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU - 49220

2016 027

Arrêté n° 27/2016
Acte constitutif d'une régie de recettes « Patrimoine Communal »

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 28décembre 2015 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 art. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie pour encaisser les recettes concernant les produits définis à l'article 3 qui suit dénommée « Patrimoine Communal » sur la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie d'Erdre-en-Anjou – 1 rue de l'Etang – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : La régie à un fonctionnement continu.
La régie encaisse les produits suivants :
1° : Camping
2° : Tennis
3° : Droits de place
4° : Locations salles municipales
5° : locations de matériels.
6° : Pochettes de randonnée
7° : Bibliothèque
8° : Chenil
9° : Vente de mobiliers

ARRIVÉ LE
15 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Numéraire.
2° : Chèque
Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager sauf pour la bibliothèque et le tennis vente des cartes.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire chaque mois le montant de l'encaisse et au plus tard dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 8 : Le régisseur versera auprès de la Trésorerie du Lion d'Angers la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les mandataires suppléants ne percevront pas l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Erdre-en-Anjou, le vendredi 22 janvier 2016
Le Maire, L. TODESCHINI

TRÉSORERIE du LION d'ANGERS
18 rue d'Anjou
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 39 51

Le comptable, D. TROJANI

Département de Maine-et-Loire
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU - 49220

2016 026

Arrêté n° 28/2016
Acte constitutif d'une régie de recettes « Restaurant »

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 28décembre 2015 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 art. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie pour encaisser les recettes concernant les produits définis à l'article 3 qui suit dénommée « Restaurant » sur la Commune d' ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie d'Erdre-en-Anjou, 1 rue de l'Etang – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
15 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Article 3 : La régie a un fonctionnement continu.
La régie encaisse le produit suivant :
1° : Restaurant site de la Pouëze (tout usager)
2° : Restaurant site de Vern d'Anjou (usagers occasionnels)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Numéraire.
2° : Chèque – Prélèvement
Elles sont perçues contre remise de tickets à l'usager.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, chaque mois, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 8 : Le régisseur versera auprès de la Trésorerie du Lion d'Angers la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est astreint à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vern d'Anjou, le vendredi 22 janvier 2016
Le Maire, L. TODESCHINI

Le comptable, D. TROJANI

TRÉSORERIE DU LION D'ANGERS
quai d'Anjou
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 39 51

Département de Maine et Loire

2016 029

COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°29/2016

ARRIVÉ LE
29 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

REGIE DE RECETTES
Nomination du Régisseur TITULAIRE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1982 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU,

VU l'arrêté du 22 janvier 2016, créant une régie de recettes dénommée « ***Patrimoine Communal*** » regroupant les recettes du Camping, Tennis, Droits de Place, locations matériels, locations de salles, pochettes de randonnée, chenil, vente de mobiliers, bibliothèque sur la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël MARCHAND est nommé régisseur de la régie de recettes « Patrimoine Communal » instituée à la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Mickaël MARCHAND sera remplacé par Madame JAMOIS Béatrice régisseur suppléant.
Madame Nathalie MANCEAU, Madame Blandine PORTRAT, Madame Annie THIERRY, Madame Caroline GRUAUD, Monsieur Cédric LARDEUX, Madame Laure PICHARD, Madame Delphine BEURIER, Monsieur Tangui BRETEAU sont nommés préposés de la régie.

Article 3 : Monsieur Mickaël MARCHAND n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Mickaël MARCHAND percevra une indemnité de responsabilité de 110.00€.

Article 5 : Madame JAMOIS Béatrice régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les préposés sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour des autres produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 430-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : - notifié aux intéressés
ampliation adressé au : comptable de la collectivité

Le comptable, D. TROJANI

TRESORERIE du LION d'ANGERS
18 quai d'Anjou
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 39 51

Erdre-en-Anjou le 22/01/2016

le Maire, TODESCHINI Laurent

Le régisseur titulaire,
signature précédée de la mention
« bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

MARCHAND M.

le régisseur suppléant,
signature précédée de la mention
« bon pour acceptation »

"bon pour acceptation"

JAMOIS B.

ARRIVÉ LE
29 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Les préposés : *Signature précédée de la mention*
« bon pour acceptation »

MANCEAU N. Bon pour acceptation

PORTRAT B. Bon pour acceptation

THIERRY A. Bon pour acceptation

GRUAUD C Bon pour acceptation

LARDEUX E. Bon Pour Acceptation

PICHARD L. Bon pour acceptation

BEURIER D. Bon Pour Acceptation

BRETEAU T. Bon pour acceptation

Département de Maine et Loire

2016 030

COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 30/2016

ARRIVÉ LE
29 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

REGIE DE RECETTES
Nomination du Régisseur TITULAIRE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1982 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics.

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU.

VU l'arrêté du 22 janvier 2016, créant une régie de recettes dénommée ***Restaurant*** regroupant les recettes du Restaurant Scolaire sur la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LARDEUX est nommé régisseur de la régie de recettes « RESTAURANT » instituée à la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Cédric LARDEUX sera remplacé par Madame BEURIER Delphine, Monsieur BRETEAU Tangui, Madame Laure PICHARD, Madame JAMOIS Béatrice, Monsieur Mickaël MARCHAND mandataires suppléants.

Article 3 : Monsieur Cédric LARDEUX est astreint à constituer un cautionnement de 1220€.

Article 4 : Monsieur Cédric LARDEUX percevra une indemnité de responsabilité de 160.00€.

Article 5 : Madame BEURIER Delphine, Monsieur BRETEAU Tangui, Madame JAMOIS Béatrice, Monsieur Mickaël MARCHAND, Madame Laure PICHARD mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 430-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié aux intéressés
Ampliation adressé au comptable de la collectivité

Erdre-en-Anjou, 22/01/2016

Le comptable,
D. TROJANI

TRESORERIE du LION d'ANGERS
18 avenue d'Anjou
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 39 51

Le Maire,
L. TODESCHINI

Le régisseur titulaire,

signature précédée de la mention
« bon pour acceptation »

LARDEUX C.

Bon Pour Acceptation

les mandataires suppléants,

signature précédée de la mention
« bon pour acceptation »

BEURIER D.

Bon pour acceptation

BRETEAU T.

Bon pour acceptation

JAMOIS B.

"bon pour acceptation"

MARCHAND M.

PICHARD L.

Bon pour acceptation
Pichard

ARRIVÉ LE
29 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

ARRIVÉ LE
14 AVR. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Département de Maine-et-Loire
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU - 49220

2016 031

Arrêté n° 31/2016
Nomination des préposés pour la régie Patrimoine

Le Maire d'ERDRE-en-ANJOU,
Vu l'arrêté municipal du 22/01/2016 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la bibliothèque – Vern d'Anjou ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22/01/2016 ;
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 22/01/2016 ;

ARRETE :

Article 1 : ***Mmes Petiteau Marie-Luce, Mousseau Anita, Barbarin Gaëtane, Barre Catherine, Algourdin Annie, Chalumeau Caroline, Blanchard Danielle, Jaouen Nathalie, Marie-Anne Gillois, Liliane Banani, Mrs Petiteau René, Mingot Dominique, Mingot Bruno, Dubouays Hubert,*** sont nommés préposés de la régie du Patrimoine pour l'encaissement des recettes liées à la bibliothèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du Patrimoine Communal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Fait à Vern d'Anjou, le vendredi 22 janvier 2016

Le comptable, TROJANI D.

TRÉSORERIE du LION d'ANGERS
18 quai d'Anjou
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 39 51

Le Maire, TODESCHINI F.

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Le régisseur titulaire,
signature précédée de la mention bon pour acceptation,
Bon pour acceptation
MARCHAND M.

Le régisseur suppléant,
signature précédée de la mention bon pour acceptation,
"Bon pour acceptation"
JAMOIS B.

Les préposés,
Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »

Petiteau M.L. Bon pour acceptation

Mousseau A.

Barbarin G.

Barre C.

Jaouen N.
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation
Chalumeau C.

Algourdin A.

Gillois M.A.
Bon pour acceptation

Banani L.
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation
Mingot D.

Mingot B. Bon pour acceptation

Dubouays H.

Petiteau R. Bon pour acceptation

2016 23/12/16

COMMUNE DE LA POUËZE

ARRETE

RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE LA VILLENIERE

Le Maire de la Commune de LA POUËZE

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains impraticable suite aux pluies incessantes de ces dernières heures et en vue d'éviter leurs détériorations, en tenant compte des prévisions météorologiques.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football est interdite le samedi 9 janvier 2016.

En conséquence, le match suivant n'aura pas lieu :

* Match n° 18179805 - Championnat U17 - troisième Division - Groupe B

E/Gj Brain-La Pouëze-St Clément-Chazé Vern 1 - Angers SCA 3

Samedi 9 janvier 2016 à 15h00

Article 2 : Le Président de la section Football de l'ESP est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à La Pouëze, le 08 janvier 2016

Le Président,

M. Rousse Richard

Le Maire,

PO L'Adjoint aux Sports

2016 033 33/2016

COMMUNE DE LA POUËZE

ARRETE

RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE LA VILLENIERE

Le Maire de la Commune de LA POUËZE

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains impraticable suite aux pluies incessantes de ces dernières heures et en vue d'éviter leurs détériorations, en tenant compte des prévisions météorologiques.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football est interdite le samedi 30 janvier 2016 et le dimanche 31 janvier 2016.

En conséquence, les matchs suivants n'auront pas lieu :

- Match n° 18180683 - Championnat U15 - troisième Division - Groupe E

  Gj Brain-La Pouëze-St Clément 1 - Beaucouzé 3 Samedi 30 janvier 2016 à 10h30

- Match n° 17627635 - Championnat seniors - quatrième Division - Groupe C

  ES La Pouëze 3 - La Cornuaille 1 dimanche 31 janvier 2016 à 13h00

- Match n° 17626052 - Championnat seniors - troisième Division - Groupe A

  ES La Pouëze 2 - St Martin Aviré 2 dimanche 31 janvier 2016 à 15h00

Article 2 : Le Président de la section Football de l'ESP est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à La Pouëze, le 29 janvier 2016

Le Président,

M. Rousse Richard

Entente Sportive La Pouëze
Section Football
Stade de la Villenière
49370 LA POUËZE
Affiliation 602369

Le Maire,

PO L'Adjoint aux Sports

MAIRIE DE LA POUEZE 49370

2016 034 34/2016

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE
ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT dans les rues : Traversière, des Rochers, de Ste Emérance, de la Barre, du 8 mai, Principale

Le Maire de la Commune déléguée de LA POUËZE,

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131.1, L 131.3 et L 131.4,

VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992),

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée pour la réalisation de passage caméra, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier dans les rues suivantes : **Traversière, des Rochers, de Ste Emérance, de la Barre, du 8 mai, Principale** pour la période du 8 au 26 février 2016.

Sur proposition de l'entreprise VIDEO INJECTION-INSTITUFORM – Zone artisanale Le Pont Rouge – 22 440 TREMUSON

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée, pour le passage de caméra, dans les rues suivantes : **Traversière, des Rochers, de Ste Emérance, de la Barre, du 8 mai, Principale**, la circulation sera réglementée sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier du 8 au 26 février 2016.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise VIDEO INJECTION-INSTITUFORM – Zone artisanale Le Pont Rouge – 22 440 TREMUSON

ARTICLE 3 : Mme La Secrétaire de Mairie de LA POUËZE,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie de BÉCON LES GRANITS,
Mr Le Directeur de l'entreprise VIDEO INJECTION INSTITUFORM
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU * 49370 *

Fait à LA POUËZE, le 3 février 2016
Le Maire délégué,
LECUIT Jean-Claude

République Française

Département de Maine et Loire

2016 035

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°35/2016

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire d'Erdre-en-Anjou

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

VU la demande en date du 04 février 2016 de Monsieur AMELINE Anthony – Entreprise JURET SA – 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE

CONSIDERANT que pour les travaux de terrassement pour la pose et l'alimentation d'un panneau d'information il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour la pose et l'alimentation d'un panneau d'information le stationnement sera interdit place des Halles **le vendredi 05 février 2016 de 8h à 16h.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur AMELINE Anthony – Entreprise JURET SA – 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur AMELINE Anthony – Entreprise JURET SA – 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le 04 février 2016

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Le Maire, L. TODESCHINI

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 036

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 36/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Annie THIERRY, Rédactrice territoriale principale, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Gené, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Gené, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Annie THIERRY, Rédactrice territoriale principale, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Gené, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Gené, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Notifié le : 09/02/2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 037

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 37/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Béatrice JAMOIS, Adjointe administrative de 1ère classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Vern d'Anjou, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Béatrice JAMOIS, Adjointe administrative de 1ère classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Vern d'Anjou, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Notifié le : 8/2/2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 038

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 38/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Florence PINIER, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Brain sur Longuenée, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Brain sur Longuenée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Florence PINIER, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Brain sur Longuenée, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Brain sur Longuenée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
49220

Notifié le : 11 Février 2016.
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 039

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 39/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Delphine BEURIER, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de la Pouëze, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Delphine BEURIER, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de la Pouëze, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Notifié le : 11 février 2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

BEURIER D.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 040

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 40/2016

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Blandine PORTRAT, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Brain sur Longuenée, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Brain sur Longuenée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Blandine PORTRAT, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Brain sur Longuenée, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Brain sur Longuenée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
49220

Notifié le : 06 février 2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 041

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 41/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Jacqueline PELTIER, Rédactrice Territoriale, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de la Pouëze, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Jacqueline PELTIER, Rédactrice Territoriale, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de la Pouëze, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
49220

Notifié le : 11 Février 2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

PELTIER Jacqueline

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 042

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 42/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Liliane COURTIN, Rédactrice territoriale, titulaire, Directrice Générale des Services de la Mairie déléguée de Vern d'Anjou, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Liliane COURTIN, Rédactrice territoriale, titulaire, Directrice Générale des Services de la Mairie déléguée de Vern d'Anjou, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Notifié le : 8/02/2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

2016 043

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 43/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Laure PICHARD, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de la Pouëze, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Laure PICHARD, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de la Pouëze, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
49220

Notifié le : 11 février 2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

PICHARD Laure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Maine et Loire

2016 044

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 44/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 01/02/2016, Madame Nathalie GLORIAN, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Brain sur Longuenée, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Brain sur Longuenée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : A compter du 01/02/2016, Madame Nathalie GLORIAN, Adjointe administrative territoriale de 2ème classe, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Brain sur Longuenée, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Brain sur Longuenée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRIVÉ LE
08 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,
le 30 janvier 2016

Le Maire – Laurent TODESCHINI

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49220

Notifié le : 6 janvier 2016
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.